



MAIRIE
DE
SERRAVAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trois septembre deux mille vingt-six, le Conseil Municipal de la Commune de Serraval s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal CHEVALLEREAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 août 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 14

Résultats des votes	Pour : 14	Contre :	Abstention :
---------------------	-----------	----------	--------------

Présents : M. Ivan BREUILLOT, Mme Annick CHALANSONEX, M. Pascal CHEVALLEREAU, Mme Maeva CHIROL, M. François Régis GARBIT, Mme Nathalie MASSART, M. Baptiste MERMILLOD BLARDET, Mme Valérie ORGE, M. Olivier PAILLOT, M. Marc PORRET, Mme Corinne SAUVE, Mme Nicole THABUIS.

Absents excusés : M. Alexandre DESTREM, Mme Adeline TOULORGE, M. Olivier VINCENT

Ont donné pouvoir :

Mme Adeline TOULORGE à Mme Maeva CHIROL

M. Olivier VINCENT à Mme Valérie ORGE

M. Marc PORRET est nommé secrétaire de séance.

DEL_10512026	CONVENTION DE REFACTURATION DES FRAIS DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE THONES
--------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2026-010 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) en date du 27 janvier 2026 portant sur la lutte contre le frelon asiatique,

VU la convention de partenariat entre la CCVT et le Groupement de Défense Sanitaire (GDS) des Savoie pour la mise en œuvre du dispositif de lutte contre le frelon asiatique,

VU le projet de convention de refacturation des frais entre la CCVT et la commune de Serraval,

Considérant que le frelon asiatique (*vespa velutina*) constitue une espèce exotique envahissante représentant une menace pour la biodiversité, notamment pour les populations d'abeilles, ainsi qu'un risque pour la sécurité des personnes ;

Considérant que la lutte contre cette espèce nécessite une coordination à l'échelle du territoire afin d'assurer un repérage efficace des nids et une intervention rapide des opérateurs spécialisés ;

Considérant que la Communauté de Communes des Vallées de Thônes a décidé d'assurer le portage financier du dispositif de lutte contre le frelon asiatique pour l'ensemble des communes membres ;

Considérant que le financement du dispositif repose sur une participation de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes à hauteur de 25 % du coût prévisionnel et sur une participation des communes membres à hauteur de 75 % ;

Considérant que la participation communale a été fixée à 810 € TTC pour l'année 2026 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de participer à ce dispositif mutualisé permettant une lutte coordonnée contre la prolifération du frelon asiatique sur le territoire intercommunal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention ci-après annexé pour la participation de la commune au dispositif intercommunal de lutte contre le frelon asiatique,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de refacturation des frais de lutte contre le frelon asiatique conclue entre la CCVT et la commune.
- **AUTORISE** le versement de la somme forfaitaire de 810 € TTC à la Communauté de Communes des Vallées de Thônes au titre de sa participation pour l'exercice 2026,
- **DIT** que la contribution communale est inscrite au budget 2026.

Le jeudi trois septembre deux mille vingt-six,

Le Maire,
Pascal CHEVALLEREAU



Le secrétaire de séance,
Marc PORRET

Délibération certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa télétransmission en Préfecture le
- de sa publication le

15 sep 2026 15 sep 2026

Le Maire,
Pascal CHEVALLEREAU

